

Gouvernement du Québec

Décret 470-2002, 24 avril 2002

CONCERNANT une aide financière à Papiers Gaspésia, société en commandite, par Investissement Québec d'un montant maximal de 145 250 000 \$

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, en vertu du décret numéro 1423-2001 du 28 novembre 2001, mandaté Investissement Québec, conformément à l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur Garantie Québec (L.R.Q., c. I-16.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 69 des lois de 2001, pour accorder à Papiers Gaspésia inc. une aide financière sous forme de prêt sans intérêts d'un montant maximal de 21 000 000 \$ et une aide financière sous forme de prêt avec intérêts d'un montant maximal de 68 000 000 \$ aux fins de réaliser la reconversion de l'usine de Chandler, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

ATTENDU QUE Papiers Gaspésia, société en commandite, a été constituée pour la réalisation du projet aux lieu et place de Papiers Gaspésia inc.;

ATTENDU QUE Papiers Gaspésia, société en commandite, en raison de modifications apportées au projet et à son financement, a besoin d'une aide financière plus importante pour réaliser le projet de reconversion de l'usine de Chandler;

ATTENDU QUE les aides financières prévues au décret numéro 1423-2001 du 28 novembre 2001 ne seront pas déboursées;

ATTENDU QUE le projet modifié de Papiers Gaspésia, société en commandite, comportera des retombées économiques substantiellement plus importantes pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1423-2001 du 28 novembre 2001;

ATTENDU QUE le décret numéro 40-2002 du 30 janvier 2002 édicte que, conformément à l'article 83 de la Loi sur Investissement Québec et sur Garantie Québec (L.R.Q., c. I-16.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 69 des lois de 2001, le premier ministre est responsable de l'application de cette loi lorsqu'une opération menée dans le cadre de celle-ci implique la Société générale de financement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QU'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur Garantie Québec (L.R.Q., c. I-16.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 69 des lois de 2001, pour accorder à Papiers Gaspésia, société en commandite, une aide financière sous forme d'un prêt avec intérêts d'un montant maximal de 145 250 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder ces aides financières soient puisées à même le programme Soutien au développement de l'économie du ministère des Finances lequel sera pourvu à même les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1423-2001 du 28 novembre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38273

Gouvernement du Québec

Décret 471-2002, 24 avril 2002

CONCERNANT une modification au décret numéro 846-2001 du 4 juillet 2001

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 846-2001 du 4 juillet 2001 soit modifié en substituant, dans le premier alinéa du dispositif, le montant « 109 966 \$ » à celui qui y est prévu;

QUE le présent décret ait effet depuis le 6 août 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38274